

# L'Assurance Funérailles de Corona Direct

## Qu'est-ce qu'une Assurance Funérailles ?

Des funérailles ou une crémation coûtent beaucoup d'argent. C'est source de tracas supplémentaires pour votre famille, en plus du choc émotionnel provoqué par votre décès. Sauf si vous souscrivez une Assurance Funérailles : dans ce cas, vous réglez tous les détails et le budget de vos funérailles à l'avance avec votre entrepreneur de pompes funèbres. À votre décès, ce montant est versé à votre entrepreneur de pompes funèbres. **Votre famille peut ainsi vous dire adieu en toute quiétude.**

**Pas besoin  
d'attestation  
médicale**

## Vos avantages

### ✓ Prime sur 10, 15 ou 20 ans, assuré à vie

Choisissez vous-même les modalités de paiement de votre Assurance Funérailles : paiement unique ou étalé sur 10, 15 ou 20 ans. Vous êtes assuré à vie.

### ✓ Pas besoin d'attestation médicale

Vous n'avez aucun souci à vous faire : pas besoin de visite médicale préalable. Vous êtes assuré dès le paiement de votre première prime.

### ✓ Faites augmenter votre capital

Déterminez vous-même le montant qui sera versé à votre décès. Corona Direct majoré chaque année ce montant de 2% du montant initial. À votre décès, la somme versée est donc supérieure au capital assuré.

### ✓ Vos enfants sont assurés gratuitement

Vous avez encore des enfants de moins de 18 ans à charge ? Ils sont automatiquement couverts par votre assurance, pour un capital fixe de € 2.500.

### ✓ Paiement direct

Avec l'Assurance Funérailles, la facture de l'entrepreneur de pompes funèbres est payée directement. Et l'éventuel surplus est reversé à votre famille.



### Rapatriement compris

Vous décédez en vacances ? Nous remboursons aussi les frais de rapatriement de votre corps vers la Belgique (jusqu'à € 7.500).



### De l'argent toujours disponible

À votre décès, votre entrepreneur de pompes funèbres reçoit le montant assuré pour l'organisation de vos funérailles.

### Vous décédez à la suite d'un accident ?

Votre capital assuré est intégralement versé dès le premier jour.

### Vous décédez des suites d'une maladie ?

Le montant versé dépend alors de la période pendant laquelle vous avez été assuré chez nous :

- 1-6 mois : la somme des primes déjà versées
- 6-12 mois : 25% de votre capital assuré
- 12-18 mois : 50% de votre capital assuré
- 18-24 mois : 75% de votre capital assuré
- à partir de 24 mois : 100% de votre capital assuré

## Plus d'infos ?

**Demandez votre offre  
gratuite à votre entrepreneur  
de pompes funèbres.**